

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2023-84-AGT
MODIFIANT L'ARRETE N° 2023-79-AGT**

**PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Rue Sainte Barbe

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'arrêté de police n° 2023-79-AGT portant interdiction temporaire de la circulation,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETPM, 6 avenue du Petit Paradis 31150 BRUGUIERES représentée par M. Sylvain BOULICAULT de modifier les dates des travaux rue Sainte Barbe en raison de l'avancée du chantier,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation automobile Rue Sainte Barbe afin de permettre des travaux d'extension du réseau BT pour la résidence SIERRA.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023-79-AGT est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Sainte Barbe :

Du Jeudi 20 juillet au Vendredi 11 août 2023

Article 2 :

Les autres disposition de l'arrêté n° 2023-79-AGT restent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.